

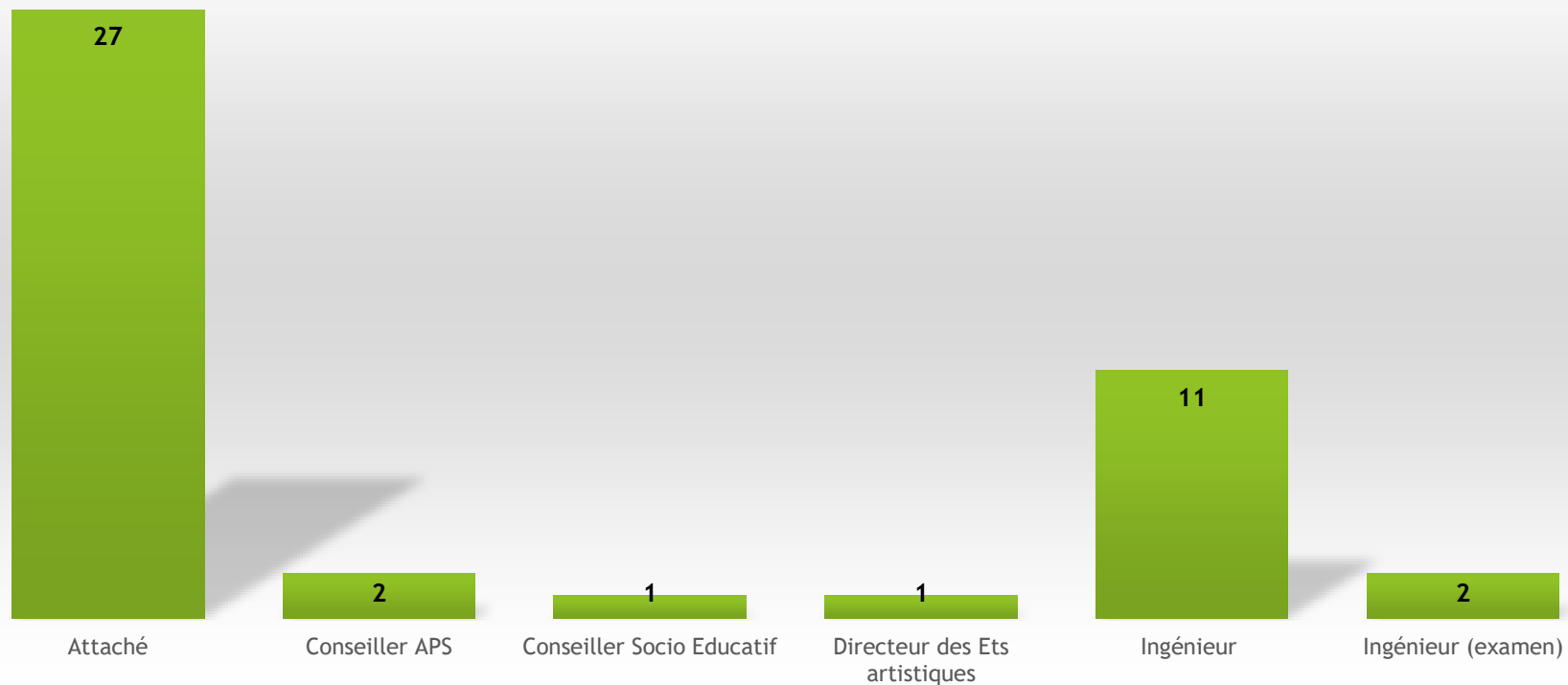


Lignes directrices de gestion pour la promotion interne

Bilan de la campagne de promotion interne 2022

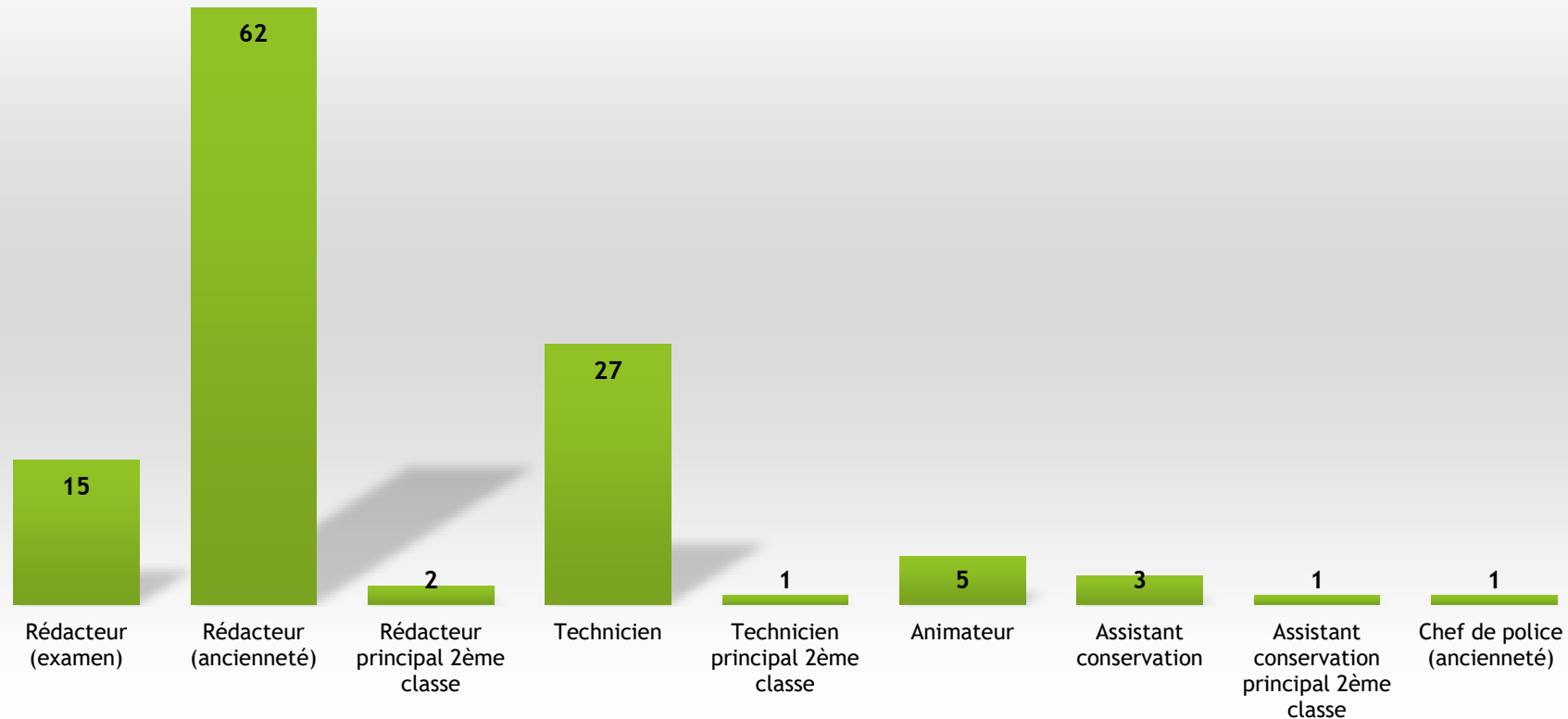
24/03/2023

Nombre de dossiers déposés en catégorie A



Attaché : 3 quotas
Ingénieur: 1 quota

Nombre de dossiers déposés en catégorie B

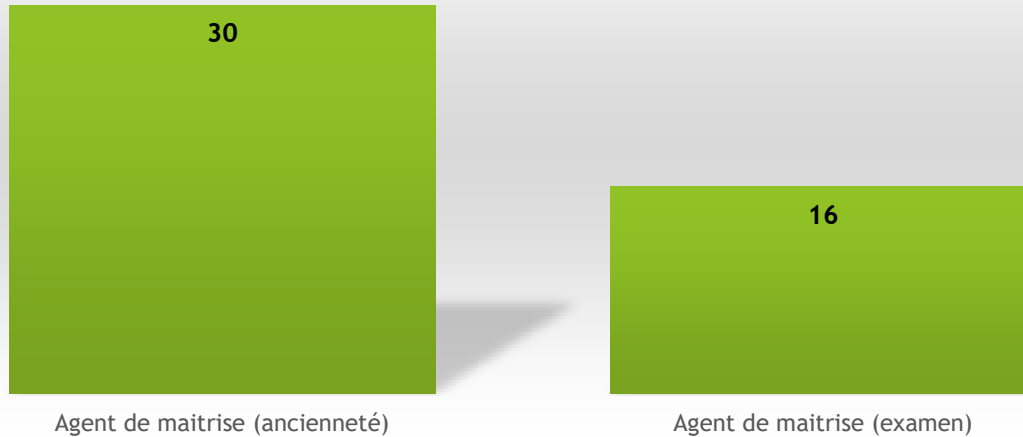


Rédacteur (ancienneté et examen)/Rédacteur principal 2^{ème} classe (examen) : 6 quotas

Technicien : 5 quotas

animateur : 2 quotas

Nombres dossiers déposés en catégorie C



L'accès au grade d'agent de maitrise à l'ancienneté n'est pas soumis à quota. Le quota s'applique uniquement au titre de l'examen professionnel (1 pour 2)

40 agents nommés sur 46

Observations pour l'année 2022 :

- L'année 2022 a été une année à concours, les nombreuses nominations suite à concours ont permis de générer un nombre de quotas plus élevé qu'en 2021,
- Les erreurs dans les cotations ont diminué mais reste nombreuses
- Le nombre de dossiers d'agent n'ayant pas rempli leur obligation de formation a diminué. Certains employeurs ont bien anticipé les demandes de dispense préalablement à la constitution des dossiers de promotion interne,
- Les difficultés persistent pour les points suivants :
 - incohérences ou surcotation sur la position hiérarchique
 - difficulté du positionnement de la fonction de secrétaire de mairie

Précisions apportées en 2022 en matière d'instruction

- Formations : cotation pour la formation (prise en compte des 5 dernières années qui précèdent le 1^{er} janvier de l'année en cours) ≠ Obligation de formation (justificatif cnfpt à fournir depuis l'entrée dans le dernier cadre d'emploi ou depuis 2008 si l'agent n'a pas changé de catégorie hiérarchique)
- Diversité de parcours : prise en compte sur toute la carrière de l'agent et pas seulement sur les 5 dernières années

Précisions apportées en 2023 en matière d'instruction

- Encadrement : nombre d'agents permanents encadrés au 1^{er} janvier de l'année en cours: les apprentis et contrats aidés ne sont pas comptabilisés dans le calcul
- Formations : les formations inférieures à 3h00 ne sont pas comptabilisées
- Diversité de parcours : Les transferts de compétence(s) ne sont pas considérés comme des mutations et ne sont pas pris en compte au titre du changement de collectivité ou établissement public

Rappel: les dossiers sont à demander à compter du 01/04/2023 par mail au service carrières: promotion-interne@cdg03.fr

Les dossiers sont à transmettre ou à déposer au CDG03 avant le **30/06/2023**.

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.